

Commune: _____
 N° cadastre: _____ N° bâtiment: _____

Projet/Objet: _____
 No permis de construire: _____ Date: _____

Nature des travaux: Bâtiment à construire Agrandissement¹ Transformation² Changement d'affectation³

Maître de l'ouvrage	Nom: _____	Responsable du projet	Nom: _____
	Adresse: _____		Adresse: _____
	Lieu: _____		Lieu: _____
	Téléphone: _____		Téléphone: _____

Contrôle des justificatifs par l'autorité compétente <i>(ne pas remplir)</i>	Part maximale d'énergies non renouvelables et utilisation active de l'énergie solaire (EN-NE1)	Enveloppe du bâtiment (EN-NE2)	Chauffage et eau chaude sanitaire (EN-NE3)	Installations de ventilation (EN-4)	Refréger, humidification (EN-5)	Installations et bâtiments spéciaux	
						EN-7 EN-8	EN-6 EN-9 EN-10 EN-NE11 EN-12 EN-13 EN-NE60 EN-NE61
Intégralité							
Justificatif nécessaire <i>si oui:</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dossier MINERGIE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justificatif présent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justificatif livré ultérieurement <small>(si justificatif pas nécessaire, clore ce domaine)</small>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Décision							
Favorable, sans réserve ni condition	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avec réserves ou conditions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Refusé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Date: _____							

Remarques: _____
(ne pas remplir)

Responsable: _____

Attestation d'exécution reçue	<input type="checkbox"/>						
Domaine clos	<input type="checkbox"/>						

Remarques de l'autorité de contrôle (ne pas remplir)

^{1,2,3} Voir notes page 4

Remarques et explications (délai d'acheminement et adresse d'expédition: voir page 4)

Abréviations, sources:

LCEn: Loi cantonale sur l'énergie, du 18 juin 2001

RELCEn: Règlement d'exécution de la LCEn

Toute intervention modifiant l'aspect du bâtiment nécessite une autorisation délivrée par l'autorité communale.

Formulaires et aides EN-X téléchargeables sur le site du canton ou de l'EnDK. Formulaires et aides EN-NEXX téléchargeables sur le site du canton.

	Voir: LCEn art. 5 et 29 RELCEn art. 36 à 38
→ 0 Dossier MINERGIE Un dossier MINERGIE a valeur de justificatif Energétique (EN-NE1a/b et EN-NE2a/b inutiles).	
→ 1 Justificatif «Part d'énergies non renouvelables et utilisation active de l'énergie solaire» Les bâtiments à construire et les extensions de bâtiments existants (surélévations, annexes, etc.) doivent être construits et équipés aux conditions cumulatives suivantes: a) les énergies non renouvelables ne couvrent pas plus du 80% des besoins de chaleur admissibles pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (ECS); b) des capteurs solaires thermiques, ou des panneaux photovoltaïques permettant de fournir une prestation équivalente, couvrent la majorité des besoins d'ECS. L'installation solaire exigée à la lettre b) n'est pas prise en compte pour satisfaire à l'exigence de la lettre a). Les bâtiments publics neufs, ne grevant pas le budget de l'Etat, doivent respecter l'exigence énoncée à la lettre b) ci-dessus et soit, satisfaire au standard MINERGIE® ou atteindre pour l'enveloppe thermique du bâtiment les valeurs cibles selon SIA 380/1. Les bâtiments publics neufs construits par le canton ou grevant le budget de l'Etat devront satisfaire au standard MINERGIE-P®. Le justificatif doit se référer à des solutions standard (EN-NE1a) ou à une preuve calculée (EN-NE1b).	LCEn art. 5, 38 et 38a RELCEn art. 18 à 21c, 36 et 37 Aide EN-NE1
→ 2a Justificatif «Isolation, Performances ponctuelles» Selon la norme SIA 380/1 «Energie thermique dans le bâtiment», édition 2009. Pour les nouvelles constructions, le justificatif doit être apporté pour tous les éléments, qui doivent former une enveloppe complètement fermée autour des zones chauffées ou refroidies. Lors de transformations ou de changements d'affectation, le justificatif ne concerne que les éléments touchés par ces travaux. Si un bâtiment à construire est chauffé au mazout, l'isolation thermique doit respecter les valeurs-cibles de la norme SIA 380/1.	LCEn art. 37 à 40 et 47a RELCEn art. 11 à 13, 16, 17 et 23c Aide EN-NE2
→ 2b Justificatif «Isolation, Performance globale» Selon la norme SIA 380/1 «Energie thermique dans le bâtiment», édition 2009. Pour les nouvelles constructions, le besoin de chaleur doit être justifié pour l'ensemble des zones chauffées ou refroidies. Lors de transformations ou de changements d'affectation, la performance globale doit concerner au minimum tous les locaux ayant des éléments touchés par la transformation ou le changement d'affectation. Si un bâtiment à construire est chauffé au mazout, l'isolation thermique doit respecter les valeurs-cibles de la norme SIA 380/1. Station climatique: Neuchâtel si ≤ 800 m, La Chaux-de-fonds si > 800 m.	
→ 3 Justificatif «Chauffage et eau chaude sanitaire» Le formulaire neuchâtelois offre l'avantage de regrouper en un seul document les questions liées à l'énergie, à l'environnement et à la protection incendie. Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau, transformé ou remplacé assurant: • la production, la distribution et/ou l'émission de chaleur • la production et/ou la distribution d'eau chaude sanitaire • l'utilisation des rejets thermiques • le décompte individuel des frais de chaleur et d'eau chaude sanitaire L'art. 47a de la LCEn et l'art. 23c du RELCEn entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2015.	LCEn art. 41, 45, 47 et 47a RELCEn art. 22 à 25, 29, 29a et 31 à 33 Aide EN-3, Aide EN-14, Aide EN-16, Aide EN-NE60
→ 4 Justificatif «Installations de ventilation» Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau ou remplacé assurant la pulsion, la reprise et/ou le traitement de l'air.	LCEn art. 42, 43, 45 et 47 RELCEn art. 26, 29 et 29a Aide EN-4
→ 5 Justificatif «Refroidissement/humidification» Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau ou remplacé assurant le refroidissement, l'humidification et/ou la déshumidification des locaux.	LCEn art. 40, 43 et 45 RELCEn art. 11a, 25 et 27 Aide EN-5
→ 6 Justificatifs «Locaux frigorifiques» / «Serres artisanales ou agricoles» / «Halles gonflables»	LCEn art. 40
→ 7 Le justificatif doit être apporté pour tous les nouveau éléments et pour toutes les parties concernées	RELCEn art. 14 et 15
→ 8 par une transformation. Pour locaux frigorifiques: les renseignements concernant les éventuels rejets de chaleur de l'installation de production de froid sont à mentionner avec les installations de chauffage (voir EN-NE3).	Aide EN-6, Aide EN-7, Aide EN-8
→ 9 Justificatif «Installation de production d'électricité» Le justificatif doit être apporté pour tous les nouveaux éléments et pour toutes les parties d'installation concernées par une transformation d'installation de production d'électricité utilisant des combustibles fossiles.	LCEn art. 32, 32a et 34 RELCEn art. 10 Aide EN-9 (en préparation)
→ 10 Justificatifs «Chauffage de plein air» / «Chauffage de piscines»	LCEn art. 41 et 48
→ 11 Le justificatif doit être apporté pour tous les éléments d'installation nouveaux, remplacés ou concernés par une transformation, ainsi que lors du remplacement du générateur de chaleur.	RELCEn art. 28, 39 à 42 Aide EN-10, Aide EN-NE11
→ 12 Justificatifs «Eclairage» / «Ventilation/climatisation»	LCEn art. 46
→ 13 Selon la norme SIA 380/4 «L'énergie électrique dans le bâtiment», édition 2006. Habitat excepté, le justificatif doit être apporté pour tout bâtiment à construire, transformations ou changements d'affectation dont la surface de référence énergétique dépasse 1'000 m².	RELCEn art. 30 Aide EN-12, Aide EN-13 (en préparation)
→ 60 Justificatif «Utilisation de pompe à chaleur (PAC) et/ou captage d'eau pour hydrothermie» Le justificatif doit être apporté pour toute demande d'autorisation et/ou de concession/notification concernant la mise en place ou le remplacement d'une PAC ou d'un captage d'eau destiné au chauffage ou au refroidissement.	LCEn art. 41 RELCEn art. 22, 23a, 23b, 29 et 29a Aide EN-NE60
→ 61 Justificatif «Utilisation d'énergie solaire» Le justificatif doit être apporté pour toute demande d'installation de capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques. Le formulaire permet de mentionner l'accord des voisins (si le projet n'est pas soumis à une enquête publique) et fait office de demande de subvention (si le projet y donne droit).	LCEn art. 37, 38 et 38a RELCEn art. 22, 23b et 24 Aide EN-NE61

Délai d'acheminement et adresse d'expédition

No	Formulaires	Délai	Adresse d'expédition
	Bâtiment MINERGIE (le dossier MINERGIE a valeur de justificatif énergétique)	A	Agence Minergie Romande, Route de la Fonderie 2, 1700 Fribourg
EN-NE1	Part d'énergies non renouvelables et utilisation active de l'énergie solaire		Commune concernée
EN-NE2	Isolation		
EN-NE3	Chauffage et eau chaude sanitaire, réservoir(s) d'hydrocarbures	A ou B	Adresse 1
EN-4	Installations de ventilation		Adresse 3
EN-5	Refroidissement / humidification		Si délai = A: commune concernée Si délai = B: Adresse 3
EN-6	Locaux frigorifiques		Si délai = A: commune concernée Si délai = B: Adresse 2
EN-7	Serres artisanales ou agricoles		
EN-8	Halles gonflables	A	Commune concernée
EN-9	Installation de production d'électricité	A ou B	Si délai = A: commune concernée Si délai = B: Adresse 2
EN-10	Chauffage de plein air		Commune concernée
EN-NE11	Piscine chauffée		Si délai = A: commune concernée Si délai = B: SENE
EN-12	Energie électrique, SIA 380/4, éclairage		Si délai = A: commune concernée Si délai = B: Adresse 3
EN-13	Energie électrique, SIA 380/4, ventilation-climatisation		
EN-NE60	Utilisation de pompe à chaleur (PAC) et/ou captage d'eau pour hydrothermie		Si délai = A: commune concernée Si délai = B: Au SENE
EN-NE61	Utilisation d'énergie solaire	A envoyer à la commune concernée avec la demande de permis de construire. Si permis déjà octroyé, à envoyer directement au SENE	

Délai d'acheminement: A = à joindre à la demande de permis de construire
B = si renseignements pas disponibles lors de la demande de permis de construire, à envoyer à l'adresse mentionnée ci-dessus de façon à être contrôlés avant l'adjudication des travaux concernés.

Adresse d'expédition:

Adresse 1 = Viteos SA si chauffage au gaz,
sinon commune concernée s'il s'agit de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds ou Le Locle, sinon: SENE
Adresse 2 = commune concernée s'il s'agit de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds ou Le Locle, sinon: SENE
Adresse 3 = commune concernée s'il s'agit de Neuchâtel ou La Chaux-de-Fonds, sinon: SENE

Adresses, téléphone, fax, email

- SENE, Tombet 24, 2034 Peseux
téléphone: 032 889 67 30 fax: 032 889 62 63 e-mail: sene@ne.ch
- Section de l'urbanisme, délégué communal à l'énergie, Fbg du Lac 3, 2000 Neuchâtel
téléphone: 032 717 76 60 fax: 032 717 76 69 e-mail: urbanisme.neuchatel@ne.ch
- Service d'Urbanisme et de l'Environnement, Rue du Rocher 1, 2300 La Chaux-de-Fonds
téléphone: 032 967 66 78 fax: 032 722 07 96 e-mail: sue-environnement@ne.ch
- Urbanisme et environnement, Hôtel-de-Ville, 2400 Le Locle
téléphone: 032 933 84 32 fax: 032 933 84 01 e-mail: urbanisme.lelocle@ne.ch
- Viteos SA, Service gaz, Quai Max-Petitpierre 4, 2000 Neuchâtel
téléphone: 032 717 83 00 fax: 032 717 83 29 e-mail: info@viteos.ch

Le site <http://satac.ne.ch/> offre une information on-line sur l'avance des demandes de permis de construire traitées par les Services de l'Etat.

Notes relatives aux pages 1 et 2 du formulaire

- ¹ Agrandissement: annexe ou surélévation (augmentation du volume du bâtiment) ainsi que transformation s'apparentant à une nouvelle construction (p. ex. murs intérieurs et dalles évacués).
- ² Transformation: un élément est touché par la transformation si l'on y entreprend des travaux plus importants qu'un simple rafraichissement ou des réparations mineures.
- ³ Changement d'affectation: le changement d'affectation entraîne une modification de la température ambiante durant la période de chauffage.
- ⁴ En l'absence de menus déroulants (formulaire papier):
 - Type de chauffage: selon page 4 du formulaire papier EN-NE3
 - Part maximale d'énergies non renouvelables: mentionner «Preuve calculée» ou «Solution standard X»
X étant le numéro d'une des solutions standard 1 à 7, selon RELCEn art. 21c.
 - Utilisation active de l'énergie solaire: mentionner «Preuve calculée» ou «Solution standard X»
X étant le numéro d'une des solutions standard 1 et 2, selon RELCEn art. 21a al. 2.
- ⁵ Les formulaires des zones en gris, désignés «EN-NEXX», sont spécifiques au canton de Neuchâtel.
- ⁶ Pour cette demande, le formulaire doit-il être rempli?
- ⁷ Le formulaire nécessaire rempli est-il annexé?